

C-2026-041QUATER



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Catherine THOINON

Étaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Joël BROYER, Céline SAVOYE, Louis TERRAL

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU ayant donné pouvoir à Catherine THOINON, Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents - votants : 36

Résultats du vote : 36 suffrages exprimés

- Contre : 1
- Abstention : 0
- Pour : 35

Objet: Election des autres membres du bureau communautaire de la CCRAPC

C-2026-041QUATER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de l'Ain en date du 22 septembre 2025, portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu le nombre des autres membres du bureau fixé à huit (8) ;

La Présidente propose Monsieur Yves PERRET, maire de Challes-la-Montagne, pour être membre du bureau communautaire.

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil communautaire comptabilise :

- Une (1) voix contre,
- Trente-cinq (35) voix pour.

La Présidente propose Monsieur Frédéric MONGHAL, maire de Jujurieux, pour être membre du bureau communautaire.

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil communautaire comptabilise :

- Une (1) voix contre,
- Trente-cinq (35) voix pour.

La Présidente propose Monsieur Thierry COQUILLE, maire de Labalme, pour être membre du bureau communautaire.

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil communautaire comptabilise :

- Une (1) voix contre,
- Trente-cinq (35) voix pour.

La Présidente propose Monsieur Louis TERRAL, maire de Mérignat, pour être membre du bureau communautaire.

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil communautaire comptabilise :

- Une (1) voix contre,
- Trente-cinq (35) voix pour.

La Présidente propose Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, maire de Pont d'Ain, pour être membre du bureau communautaire.

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil communautaire comptabilise :

- Une (1) voix contre,
- Trente-cinq (35) voix pour.

La Présidente propose Madame Béatrice DE VECCHI, maire de Saint-Alban, pour être membre du bureau communautaire.

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil communautaire comptabilise :

- Une (1) voix contre,
- Trente-cinq (35) voix pour.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 001-200029999-20260416-C_2026_041QUAT-DE

C-2026-041QUATER

La Présidente propose Monsieur BATAILLE Jérémy, maire de Serrières-sur-Ain, pour être membre du bureau communautaire.

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil communautaire comptabilise :

- Une (1) voix contre,
- Trente-cinq (35) voix pour.

La Présidente propose Madame Anne CHOLVY, maire de Varambon, pour être membre du bureau communautaire.

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil communautaire comptabilise :

- Une (1) voix contre,
- Trente-cinq (35) voix pour.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau communautaire et les déclare installés :

- PERRET Yves, maire de Challes-la-Montagne ;
- MONGHAL Frédéric, maire de Jujurieux ;
- COQUILLE Thierry, maire de Labalme ;
- TERRAL Louis, maire de Mérignat ;
- BOURDEAUDUCQ Vincent, maire de Pont d'Ain ;
- DE VECCHI Béatrice, maire de Saint Alban ;
- BATAILLE Jérémy, maire de Serrières-sur-Ain ;
- CHOLVY Anne, maire de Varambon.

La Présidente,
Angie AIME



PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Séance d'installation du conseil communautaire
Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau

- 5 -

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures et 24 minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC), convoqué le 3 avril 2026 par Monsieur DUPUIS Thierry, président sortant en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation à la salle des fêtes à Jujurieux, sous la présidence de Monsieur PERRET Yves, doyen d'âge de l'assemblée, né le 15/03/1954 en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
M. TURPIN Juvénal	X		
M. CASAMASSA Eric	X		
M. ROLAND Guy	X		
M. PERRET Yves	X		
M. MONGHAL Frédéric	X		
Mme CURTINE Nathalie	X		
Mme DESCHAMPS Nadège	X		
M. BOYER Sébastien	X		
M. BROYER Joël		X	M. MONGHAL Frédéric
M. COQUILLE Thierry	X		
M. TERRAL Louis	X		
M. CURT Georges	X		
M. BOURDEAU Pierre-François		X	Mme THOINON Catherine
Mme THOINON Catherine	X		
M. SICARD Alain	X		
M. FOURNIER Christophe	X		
Mme JOSSERAND Christelle	X		
M. BOUCHON Dominique	X		
M. MUIA Jean-Christophe	X		
M. BOURDEAUDUCQ Vincent	X		
Mme AIME Angie	X		
M. DUMOLARD Frédéric	X		
Mme TAVEL Marjorie	X		
M. PERNETTE Anthony	X		
Mme DESBANS Mariane	X		
Mme CHARMETANT Fabienne	X		

M. RODEMET Wilfried	X		
Mme SAVOYE Céline		X	M. RODEMET Wilfried
M. MAJORCZYK Gilles	X		
Mme DE VECCHI Béatrice	X		
M. MAROQUENNE Bernard	X		
Mme JACQUET Martine	X		
M. MONNET Sylvain	X		
Mme DARME FRITZ Sylvie	X		
M. BATAILLE Jérémy	X		
Mme CHOLVY Anne	X		
M. DURUAL Jean-Claude	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent
Boyeux-Saint-Jérôme	Mme CARUSO Sandra	X	
Challes-la-Montagne	M. BARBARET Alexandre	X	
Labalme	Mme THOUBILLON Lisa	X	
Mérignat	M. SOIGNAT Laurent		X
Saint-Alban	M. L'HUILLIER Jérôme		X
Serrières-Sur-Ain	M. OLIVIER Romain		X

1. Rappel du contexte

Madame AIME Angie, présidente nouvellement élue, rappelle que le conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- 7 vice-présidents,
- 8 autres membres.

2. Vérification du quorum

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 37.

Nombre de membres présents : 34.

Nombre de pouvoirs : 3.

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 19.

Le quorum est atteint.

3. Désignation du secrétaire de séance

Est désigné secrétaire de séance : Monsieur MONGHAL Frédéric, conseiller communautaire.

4. Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs :

Madame BABIN-DELLON Hélène, directrice générale des services de la communauté de communes, et Madame BOUVIER Mireille, directrice du pôle d'administration générale de la communauté de communes.

5. Rappel des règles applicables

La présidente rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire. Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

6. Election du 1^{er} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	37
Bulletins blancs (annexés au PV)	6
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue requise	16

Résultats :

- Monsieur FOURNIER Christophe : vingt-neuf (29) voix,
- Monsieur MONGHAL Frédéric : deux (2) voix.

Monsieur FOURNIER Christophe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 1^{er} vice-président de la communauté de communes.

7. Election du 2^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	37
Bulletins blancs (annexés au PV)	5
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue requise	17

Résultats :

- Monsieur CASAMASSA Eric : trente-deux (32) voix.

Monsieur CASAMASSA Eric, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 2^{ème} vice-président de la communauté de communes.

8. Election du 3^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	37
Bulletins blancs (annexés au PV)	6
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue requise	16

Résultats :

- Monsieur MAROQUENNE Bernard : trente (30) voix.

Monsieur MAROQUENNE Bernard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 3^{ème} vice-président de la communauté de communes.

9. Election du 4^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	37
Bulletins blancs (annexés au PV)	10
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue requise	14

Résultats :

- Monsieur CURT Georges : vingt-six (26) voix.

Monsieur CURT Georges, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 4^{ème} vice-président de la communauté de communes.

10. Election du 5^{ème} vice-présidentPremier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	37
Bulletins blancs (annexés au PV)	6
Bulletins nuls (annexés au PV)	2
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue requise	15

Résultats :

- Monsieur TURPIN Juvénal : vingt-neuf (29) voix.

Monsieur Juvénal TURPIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 5^{ème} vice-président de la communauté de communes.

M. TERRAL Louis est parti à 20 heures et 25 minutes.

11. Election du 6^{ème} vice-présidentPremier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	36
Bulletins blancs (annexés au PV)	9
Bulletins nuls (annexés au PV)	2
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue requise	13

Résultats :

- Madame TAVEL Marjorie : vingt-cinq (25) voix.

Madame TAVEL Marjorie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 6^{ème} vice-présidente de la communauté de communes.

12. Election du 7^{ème} vice-présidentPremier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au vote assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	36
Bulletins blancs (annexés au PV)	3
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue requise	17

Résultats :

- Madame CHARMETANT Fabienne : trente-trois (33) voix.

Madame CHARMETANT Fabienne, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 7^{ème} vice-présidente de la communauté de communes.

13. Election des autres membres du bureau

Il est rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de voter à main levée pour les huit autres membres du bureau communautaire.

En effet, la présidente propose les membres suivants :

- PERRET Yves, maire de Challes-la-Montagne ;
- MONGHAL Frédéric, maire de Jujurieux ;
- COQUILLE Thierry, maire de Labalme-sur-Ain ;
- TERRAL Louis, maire de Mérignat
- BOURDEAUDUCQ Vincent, maire de Pont d'Ain
- DE VECCHI Béatrice, maire de Saint Alban ;
- BATAILLE Jérémie, maire de Serrières-sur-Ain ;
- CHOLVY Anne, maire de Varambon.


A la majorité des votes du conseil communautaire (vote contre de Mme CURTINE Nathalie), sont élus autres membres du bureau les conseillers communautaires ci-dessus.

12. Observations et réclamations⁵




Néant.

13. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 21 heures et 14 minutes, a été, après lecture, signé par la présidente de la CCRAPC, le secrétaire de séance et les assesseurs.

Qualité	Nom	Signature
La présidente de la CCRAPC	Mme AIME Angie	

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal.

Secrétaire de séance	M. MONGHAL Frédéric	
Le 1 ^{er} assesseur	Mme BABIN-DELLON Hélène	
Le 2 ^{ème} assesseur	Mme BOUVIER Mireille	

11

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- Les bulletins blancs,
- Les bulletins nuls avec mention de la cause de leur nullité.

C-2026-042



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Catherine THOINON

Étaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Joël BROYER, Céline SAVOYE, Louis TERRAL

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU ayant donné pouvoir à Catherine THOINON, Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents – 36 votants

Résultats du vote : 36 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 36

Objet : Création de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

C-2026-042

Il convient de rappeler que l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que «*Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 [...]*».

Pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission ainsi que
- cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante et cinq (5) membres suppléants.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres du conseil communautaire.

Il est important de noter que le représentant du président de la commission ne peut être un des cinq (5) membres titulaires, ni un des cinq (5) membres suppléants.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

L'assemblée délibérante est chargée de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt.

Il est proposé que les listes soient déposées au plus tard le jeudi 23 avril 2026 à 17h00 selon les modalités suivantes :

- Soit au siège de la communauté de communes ;
- Soit par voie dématérialisée à l'adresse : instances@ain-cerdon.fr

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

La Présidente,
Angie AIME



C-2026-043



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Catherine THOINON

Étaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Joël BROYER, Céline SAVOYE, Louis TERRAL

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU ayant donné pouvoir à Catherine THOINON, Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents – 36 votants

Résultats du vote : 36 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 36

Objet: Création de la commission de délégation de service public (CDSP)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon ;



C-2026-043

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financière.

Pour un établissement public, la commission de délégation de service public est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission ainsi que
- cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante et cinq (5) membres suppléants.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres du conseil communautaire. Il est important de noter que le représentant du président de la commission ne peut être un des cinq (5) membres titulaires, ni un des cinq (5) membres suppléants.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

L'assemblée délibérante est chargée de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt.

Il est proposé que les listes soient déposées au plus tard le jeudi 23 avril 2026 à 17h00 selon les modalités suivantes :

- Soit au siège de la communauté de communes ;
- Soit par voie dématérialisée à l'adresse : instances@ain-cerdon.fr

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

La Présidente,
Angie AIME

